

ST N° 2026-05

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Tain-l'Hermitage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-137 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Tain-l'Hermitage ;

Vu l'arrêté interministériel modifié le 19/01/1982 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SEIGNOVERT CHARPENTE représentée par Monsieur Seignovert Yoann demeurant 51 Allée des Tilleuls 07300 Tournon sur Rhône le 09/01/2026 demande de stationnement de véhicule pour des travaux de toiture sur la commune de TAIN-L'HERMITAGE.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1 : SEIGNOVERT CHARPENTE est autorisée à stationner pour une intervention au 5 rue Perrier sur la commune de Tain-l'Hermitage :

Du Lundi 26 Janvier au vendredi 20 février 2026

Article 2 : L'emprise au sol total du chantier de stationnement de 16m² pour un engin type Grue, Camion

2, avenue du Président Roosevelt | CS 80054 | 26603 TAIN L'HERMITAGE CEDEX

Tél. 04 75 08 30 32 | Fax 04 75 07 16 31 | mairie@ville-tain.com | www.ville-tain.fr



nacelle...et 16m² de stationnement soit un total 23m².

Pour les besoins des travaux, une signalisation sera mise en place pour les véhicules par des panneaux de signalisation.

La circulation des piétons et des cyclistes sera régulée au moyen de panneaux signalétiques.

Le présent arrêté devra être positionné de manière visible sur le tableau de bord.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique.

Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise **8 jours avant la date d'intervention des travaux.**

Les travaux seront balisés conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tout obstacle et remis en parfait état à la fin du chantier.

Article 3 : L'entreprise sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité pourra être engagée dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la mairie, le commandant de brigade de gendarmerie, le responsable de la police municipale, le directeur des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TAIN-L'HERMITAGE, le 15/01/2026.

Publié le : 17/01/2026

Monsieur le Maire,

Xavier ANGELI



DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION ET/OU D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Retour de votre demande par voie postale ou par mail : st@ville-tain.com

LES DEMANDES DOIVENT ETRE REALISEES 14 JOURS MINIMUM AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX
LES DEMANDES INCOMPLETES NE SERONT PAS TRAITEES DEMANDEUR :

- PARTICULIER
 ENTREPRISE

RAISON SOCIALE : SEIGNOVERT CHARPENTE NOM : SEIGNOVERT PRENOM : YOANN

ADRESSE : 51 ALLEE DES TILLEULS

CODE POSTAL : 07300 VILLE : TOURNON/RHONE

COURRIEL : YS@SEIGNOVERTCHARPENTE.FR TELEPHONE: 0642787004

ENTREPRISE : SEIGNOVERT CHARPENTE SIRET :90340893800012

Personne à joindre en cas d'urgence en dehors des horaires de chantier :

NOM : SEIGNOVERT PRENOM : YOANN TELEPHONE :
0642787004

Numéro d'autorisation d'urbanisme (obligatoire selon le cas) : DP026347201500106

NATURE DES TRAVAUX OU DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX DE TOITURE

ADRESSE ET PERIODE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

* DEMANDE INITIALE DP 02634720 1500 106

PROLONGATION DE L'ARRETE N° _____ ADRESSE
DE L'OCCUPATION : 5 Rue Pierre Perrier

DATE DE DEBUT DES TRAVAUX : 26/01/2026 FIN DES TRAVAUX : 20/02/2026 NOMBRE DE JOURS CALENDAIRES
: _____

Toute prolongation souhaitée devra être effectuée au minimum 5 jours avant la date de fin de l'occupation.

NATURE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Cocher la/les case(s) en précisant la surface d'emprise au sol occupée :

Stationnement

Emprise au sol en m² : 16M2

Bennes/containers/baraqués et/ou toilettes de chantier/bureaux provisoires Emprise
au sol en m² : _____

Echafaudage

Emprise au sol en m² : 7M2

Grue mobile / Camion Nacelle / Autres engins

Emprise au sol en m² : 16M2

Zone chantier

Emprise au sol en m² : _____

TOTAL EN METRE CARRE : _____

2, avenue du Président Roosevelt | CS 80054 | 26603 TAIN L'HERMITAGE CEDEX
Tél. 04 75 08 30 32 | Fax 04 75 07 16 31 | mairie@ville-tain.com | www.ville-tain.fr



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE TAIN L'HERMITAGE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

BESOIN DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

DEMANDE D'ARRETÉ DE CIRCULATION :

* OUI NON

- FERMETURE DE LA VOIRIE
 MISE EN SENS UNIQUE (plan de déviation obligatoire)
 CIRCULATION ALTERNEE (par feux / par panneaux)
 NEUTRALISATION DU CHEMINEMENT PIETON
 NEUTRALISATION DE LA BANDE OU PISTE CYCLABLE
 NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT (nombre de places occupées) :
 AUTRE (précisez) : _LA RUE SERA PAS COMPLETEMENT FERMER LE CAMION GRUE SERA LA PART INTERMITTENCE

Plan d'exploitation ou d'implantation précis à joindre IMPERATIVEMENT avec le courrier (postal ou email)

A NOTER : l'arrêté ne pourra être délivré sans le ou les PLAN(S) de SITUATION avec la zone d'emprise matérialisée.

- Les signalisations provisoires avancées et de positions seront conformes à la réglementation routière en vigueur et seront mises en place par le demandeur et sous son entière responsabilité durant la totalité de l'occupation.
 - La transmission de l'arrêté signé vaudra autorisation d'occupation du domaine public.
- Le demandeur est dans l'obligation d'afficher l'arrêté au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public. L'arrêté devra être affiché sur le tableau de bord de chaque véhicule concerné.
- Cette demande d'autorisation de voirie n'est pas une autorisation de travaux et ne dispense pas le demandeur de ses obligations.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Le demandeur s'engage à appliquer les dispositions du règlement d'occupation du domaine public et notamment à respecter les prescriptions des occupations qui seront autorisées (durée, surfaces et nombres). Le demandeur devra informer le Maire de toute modification relative aux installations, emprises et dates des travaux.

TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Je m'engage à payer la redevance éventuelle d'occupation fondée sur les tarifs délibérés le 16/12/2024 et visés en préfecture le 24/12/2024 :

Forfait de base : 70.00 € Et

par m² au sol et par jour : -

- 0.90€ de 1 à 90 jours.
- 0.65€ de 91 à 180 jours.
- 0.45€ au-delà de 180 jours.

Je soussigné(e) (PRENOM-NOM) : ___ SEIGNOVERT YOANN ___

* Certifie exacts les renseignements contenus dans cette demande et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation, ainsi que les dispositions du règlement d'occupation du domaine public de la Ville de Tain l'Hermitage et à régler la redevance d'occupation du domaine public correspondante.